

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 19 DECEMBRE 2018
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Christine BEDEL (suppléante Hubert GRANIER), Roland BELET, Annie BLANCHET, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Arnaud CURVELIER, Max DALET, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Jérôme COSTECALDE, Corinne DELMAS, Richard FAYET, Nathalie FORT, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Guy PUEL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Jérôme COSTECALDE à Aimé HERAL
- Corinne DELMAS à Gérard PRETRE
- Alain NAYRAC à Claude CONDOMINES (jusqu'au rapport n° 15)
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Guy PUEL à Esther CHUREAU

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Madame Stéphanie BERBILLE.

Gérard PRETRE informe l'assemblée qu'une prise de parole avec remise de pétition du Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage Causse-nard interviendra vers 18 h 30 et que la séance sera donc suspendue à ce moment-là.

Il informe également l'assemblée du retrait de la délibération n° 3 concernant le projet de contrat cadre du dispositif « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ». Celle-ci sera présentée à un prochain conseil.

Le compte-rendu du 26 septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2018 5 D 1 du 16 octobre 2018 : *Convention d'occupation précaire et provisoire de l'aire des Cazalous pour le stockage de mobil homes durant la période hivernale 2018-2019.*

Article 1 : Il sera passé une convention d'occupation précaire et provisoire, à titre exceptionnel, sur l'aire des Cazalous d'une surface approximative totale 4 200 m² - commune de Creissels, avec Madame Sandrine CHARPENTIER gérante du Camping Larribal, de Monsieur Christian DESCOIN gérant du camping du Viaduc et de Monsieur Emmanuel BARRE, gérant de la société Roc et Canyon à Millau

Article 2 : Cette convention autorisera Madame Sandrine CHARPENTIER, Messieurs Christian DESCOIN et Emmanuel BARRE, à stocker les mobil-homes liés à leur activité sur

l'aire des Cazalous durant la période hivernale 2018-2019, à l'exclusion de toute autre activité, notamment l'hébergement de personnes.

Article 3 : Cette convention donnera lieu à paiement d'une redevance forfaitaire fixée à 20 € TTC par mobil home stocké (58 mobil homes au total).

Article 4 : Cette convention est passée pour une période de 5 mois, à compter du 8 octobre 2018 jusqu'au 1^{er} avril 2019.

Décision n° 2018 5 D 2 du 16 octobre 2018 : *Complexe sportif - marché global de performance avec dialogue compétitif - désignation des membres du jury.*

Article 1 - Composition du jury

Les membres du jury à voix délibérative sont :

Monsieur Gérard PRETRE, Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, Vice-Président délégué à l'aménagement,

Monsieur Daniel MAYET, Vice-Président délégué aux finances, personnel et administration générale,

Monsieur Daniel DIAZ, Vice-Président délégué au développement économique,

Madame Danièle VERGONNIER, Vice-Présidente déléguée au tourisme,

Monsieur Bernard SOULIE, conseiller communautaire, conseiller municipal de Millau chargé des équipements sportifs et membre du comité de pilotage.

Messieurs François COULOMB et Laurent FAYARD, architectes DPLG, représentants de l'Ordre des Architectes,

Madame Dominique CHABBAL, représentant de l'Association des Ingénieurs Midi Pyrénées (AIMP).

Il est précisé que le jury s'appuiera sur les travaux menés par un comité technique composé par :

Monsieur Patrick BAYEUX, SAS SIC Ingénierie Sportive et Culturelle – AMO

Monsieur Jean-Luc BRIANE, IPK Conseil – AMO,

Monsieur Alexis TRECA, Cabinet TAJ – AMO,

Monsieur Gilles DELCROS, BEHI – AMO,

Madame Stéphanie BERBILLE, DGS CCMCG,

Madame Anne Marie CHABERT, DGA CCMGC,

Madame Isabelle BARBAUD, Responsable Pôle Infrastructures CCMGC,

Madame Carole BREMAUD-SARTRE, Responsable service commande publique et affaires juridiques CCMGC,

Monsieur Jérôme CHIODO, DGS Ville de Millau,

Monsieur Axel PORET, DGA Ville de Millau.

Décision n° 2018 5 D 3 du 23 octobre 2018 : *Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 547 en traverse et du cœur de village de Compeyre – Attribution marché n° S 23/2018 L00.*

Article 1 : Il sera passé un contrat de maîtrise d'œuvre n° S 23/2018 L00, avec le groupement Madame Frédérique VERDIER, architecte DPLG (12520 Compeyre) et la SCP Gravellier-Fourcadier (12100 Millau) pour un forfait de rémunération de :

- maîtrise d'ouvrage Communauté de communes : 18 200 € HT soit 21 840,00 € TTC,
 - maîtrise d'ouvrage Commune de Compeyre : 15 080 € HT soit 18 096,00 € TTC.
- représentant un taux de rémunération de 5,2 %.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une durée globale prévisionnelle d'exécution de la mission estimée à 2,5 ans.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2018 5 D 4 du 23 octobre 2018 : Accord cadre « Rédaction, conception, impression et diffusion de supports de communication de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses » –n° S 02 / 2018 L03 - Lots n°1,2 et 3 – Avenants.

Article 1 : Afin d'intégrer des précisions relatives aux caractéristiques des produits référencés et d'introduire des prix nouveaux, il sera passé :

- un avenant n° 1 pour le lot n° 1 avec Monsieur PHILIPPE PRADAL (12000 Rodez),
- un avenant n° 1 pour le lot n° 2 avec PLACE PUBLIQUE (31700 Beauzelle),
- un avenant n° 2 pour le lot n° 3 – groupe1 avec la SAS MERICO DELTA PRINT (12340 Bozouls),
- un avenant n° 1 pour le lot n° 3 – groupe 2 avec PUBLIC IMPRIM (69367 Venissieux),
- un avenant n° 2 pour le lot n° 3 – groupe 3 avec la société IMAP (12100 Creissels).

Article 2 : Ces prises en compte n'entraînent aucune incidence sur le montant global de l'accord cadre basé sur un minimum et un maximum annuel.

Décision n° 2018 5 D 5 du 23 octobre 2018 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt, d'une durée d'un an, de 1 000 000,00 euros au taux révisable sur index Euribor 3 mois assorti d'une marge de 0.65 %.

Article 2 : Les intérêts seront payables mensuellement, le capital sera remboursable au plus tard à la fin du contrat.

Article 3 : La commission d'engagement s'élèvera à 1 500 € et il n'y aura pas de commission de non utilisation.

Décision n° 2018 5 D 6 du 26 octobre 2018 : Réaménagement d'emprunt - Décision annulée.

Décision n° 2018 5 D 7 du 31 octobre 2018 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Cœur de village et de la RD190 en traversée du hameau de Fontaneilles.

Article 1 : Il sera passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe constituée par l'architecte

A. Luche mandataire et le BET Frayssinet pour un montant provisoire de 10 000 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 5 % de la part de travaux s'élevant à 200 000 € HT, affectés au traitement de la RD190 en traversée de Fontaneilles.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une durée globale prévisionnelle d'exécution de 3 ans.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG prestations intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2018 5 D 8 du 5 novembre 2018 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour l'aménagement des Berges du Tarn.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 52 000 € pour financer l'opération.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 52 000 €

- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Taux d'intérêt : 1,66 % fixe.

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 0.20 % du capital emprunté soit la somme de 104 €.

Décision n° 2018 5 D 9 du 5 novembre 2018 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour l'éclairage public des parcs d'activités.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 90 000 € pour financer l'opération.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 90 000 €
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Taux d'intérêt : 1,66 % fixe.

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 0.20 % du capital emprunté soit la somme de 180 €.

Décision n° 2018 5 D 10 du 5 novembre 2018 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour des travaux de voirie d'intérêt communautaire.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 100 000 € pour financer l'opération.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 100 000 €
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Taux d'intérêt : 1,66 % fixe.

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 0.20 % du capital emprunté soit la somme de 200 €.

Décision n° 2018 5 D 11 du 5 novembre 2018 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour les travaux de la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités Millau Viaduc 2.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 677 000 € pour financer l'opération.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 677 000 €
- Durée de l'amortissement : 8 ans
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Taux d'intérêt : sur la base de l'EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,84 %

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 0,20 % du capital emprunté soit la somme de 1 354 €.

Article 4 : Aucune indemnité ne sera prélevée lors d'un remboursement anticipé en capital, total ou partiel.

Décision n° 2018 5 D 12 du 12 novembre 2018 : Construction d'une maison des activités sur la commune de Veyreau – marché n° T 10/2017 L02 – Avenant n° 1 - Lot n° 2 - Gros-Œuvre, ravalement – Titulaire SAS SERVANT Construction.

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 1 pour le lot n° 2 – Gros-Œuvre, ravalement, avec la SAS SERVANT Construction afin de prendre en compte un certain nombre d'adaptations survenues en cours d'exécution de chantier,

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit :

Montant du marché initial HT :	130 000,00 €
Montant de l'avenant HT :	7 181,70 €
Nouveau montant du marché HT :	137 181,70 €
TVA 20 % :	27 436,34 €
Nouveau montant du marché TTC :	164 618,04 €
% d'écart introduit par cette modification :	5,524 %

Article 3 : Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Décision n° 2018 5 D 13 du 12 novembre 2018 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour la mise en place d'une unité de traitement des lixiviats sur le site du CET du Roubelier à Millau - Marché n° S 17/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 17/2018 L00, avec la société VALDECH (39 - Poligny), pour un montant de **81 370,00 € HT soit 97 644,00 € TTC**.

Article 2 : Cette mission sera articulée en trois phases :

- phase 1 : mise en forme du programme fonctionnel détaillé et rédaction du DCE (dossier de consultation des entreprises) ;
- phase 2 : assistance à la passation du montage contractuel du marché global de performance ;
- phase 3 : suivi de l'exécution du contrat de marché global de performance lié à l'exploitation de l'équipement.

La durée du marché est fixée à 69 mois à compter de sa notification dont 54 mois dédiés à la phase 3.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2018 5 D 14 du 26 novembre 2018 : Aménagement de cinq abris pour conteneurs, secteur Plateau du Larzac – marché n° T 09/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T 09/2018 L00, avec l'entreprise Pierre CHARLET (48150 Saint Pierre-des-Tripiers), pour un montant de **28 340,80 € HT soit 34 008,96 € TTC**, après mise au point du marché.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution des travaux de 6 semaines.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2018 5 D 15 du 26 novembre 2018 : Complexe sportif - marché global de performance avec dialogue compétitif – liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif.

Article 1 – Liste des candidats admis à dialoguer

Dans le cadre du marché global de performance avec dialogue compétitif pour le complexe sportif, les 4 candidats admis à dialoguer sont :

1 / Le groupement EIFFAGE CONSTRUCTION Languedoc-Roussillon (34 - Montpellier) composé de CHABANNE + PARTENAIRES (69 - Lyon) / BETEM (34 - Montpellier) / SIGMA ACOUSTIQUE (12 - Rodez) / AXIMA CONCEPT (ENGIE) (92 - Paris et 34 - Lattes) / KEO IN (42 - Saint Etienne),

2 / Le groupement SOGEA SUD BATIMENT (34 - Montpellier) composé de COSTE ARCHITECTURES (34 - Montpellier) / CD2I (31 - Toulouse) / IB2M (12 - Montrozier) / INDDIGO (31 - Toulouse) / GD ECO (28 - CHERISY) / FFME (75 - Paris) / EDF OPTIMAL SOLUTIONS (33 - Mérignac) / DALKIA - groupe EDF (Sous -traitant) (59 - St André Lez Lille),

3 / Le groupement SAS SOCOTRAP (31 - Toulouse) composé de SAS LAGARRIGUE (12 - Firmi) / SELAS OCTANT ARCHITECTURE (76 - Rouen) / SARL AUDREY LUCHE (12 - Bozouls) / SARL AGENCE RAYSSAC (11 - Narbonne) / SARL SOJA INGENIERIE (76 - Rouen) / SARL OCD GROUPE (12 - Onet le Château) / AMOES (69 - Lyon) / SAS PYRAMIDE (91 - Bondoufle) / IDEX ENERGIE (31 - Labège),

4 / Le groupement DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION (34 - Montpellier) composé de BERTHOMIEU BISSERY MINGUI Architecture (44 - Nantes) / ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE (34 - Pérols) / VINCI FACILITIES (34 - Montpellier).

Article 2 : Date limite de remise des prestations

La date limite de remise des prestations s'effectuera en deux temps :

- remise des offres initiales fixée au 18 mars 2019 à 16 h,
- remise des offres finales avec acte d'engagement fixée au 13 septembre 2019 à 16 h.

Décision n° 2018 5 D 16 du 28 novembre 2018 : Convention d'adhésion aux services de la pépinière d'entreprises de la Mission Locale Départementale du 21 septembre 2004 : avenant n° 4.

Article 1 : De modifier la convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises de la Mission Locale Départementale du 21 septembre 2004 et ses avenants n° 1 à 3, par la rédaction d'un avenant n° 4 qui précisera les modalités de mise à disposition de ces nouveaux locaux ainsi que la nouvelle redevance mensuelle qui en découle.

Article 2 : La redevance principale mensuelle, actuellement de 2 129.99 € H.T., s'élèvera à 2377.40 € H.T.

Article 3 : Ces nouvelles dispositions prennent effet au 1^{er} décembre 2018 pour la durée de ladite convention.

Décision n° 2018 5 D 17 du 11 décembre 2018 : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée.

Article 1 : Objet de la convention : Il sera établi des conventions d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et chaque propriétaire concerné qui précisent les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée non motorisée.

En l'espèce, les propriétaires concernés par la présente décision sont listés dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Article 2 : Engagements du propriétaire : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées,
- la Communauté de communes, ou tout organisme dûment mandaté par celle-ci, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers,
- l'inscription du sentier au PDIPR par la commune compétente.

Article 3 : Responsabilités : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens.

En revanche, le propriétaire est déchargé de toute responsabilité.

Article 4 : Durée de la convention : Les conventions prendront effet au moment de leur signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

Décision n° 2018 5 D 18 du 11 décembre 2018 : Etude de positionnement stratégique et de requalification des locaux de la Maison des Entreprises et des services de Millau Grands Causses intégrant une dimension marketing et économique – Attribution marché n° S 24/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 24/2018 L00, avec le groupement Société IMOKA (69380 CHAZAY D'AZERGUES) et la Société ADEQUATION (69003 LYON), pour un montant après mise au point du marché de **77 650 € HT soit 93 180 € TTC, tranche ferme**.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai prévisionnel d'exécution de 3,5 mois pour la tranche ferme (missions 1 et 2).

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

🗨 **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, approuve le débat d'orientations budgétaires 2019 qui a été présenté à la commission des finances et au Bureau.*

🗨 **AMENAGEMENT**

2. Bilan de la concertation et arrêt du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Miguel GARCIA, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :*

1 - **tire et approuve** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

2 - **arrête** le projet de RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - **soumet** pour avis le projet de RLPi :

- aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et L132-9 et L153-16 du code l'urbanisme,
- aux Préfets des Départements de l'Aveyron et de la Lozère, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

4 - **autorise** monsieur le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5 - **dit** que conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de RLPi annexé à cette dernière seront notifiés à :

- Communes membres de la Communauté de communes Millau Grands Causses,
- Préfète de l'Aveyron,
- Préfète de Lozère,
- Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,

- Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,
- Président(s) du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi,
- Président du Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère,
- Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron,
- Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère,
- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,
- Présidente de la Chambre d'Agriculture de Lozère,
- Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aveyron,
- Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Lozère.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L132-12 et L153-17 du code de l'urbanisme,

6 - **dit** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de RLPi tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

7 - **dit** que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois.

3. **Approbation du projet de contrat cadre du dispositif « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».** (délibération retirée de l'ordre du jour)

Départ de Christophe SAINT-PIERRE

🔗 **FINANCES/PERSONNEL**

4. Décision modificative n° 03/2018.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents moins 3 abstentions : Claude ALIBERT, Michel DURAND et Emmanuelle GAZEL, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :

1 - adopte le projet de décision modificative n° 03/2018,

2 - autorise la Trésorière à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser par opération non budgétaire sur exercice clos, le compte 2142 correspondant à une écriture de cession de la friche Alric, pour un montant de 52 816.05 €.

5. Admission en créances éteintes : budget annexe gestion des déchets.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau, approuve l'admission en créances éteintes des titres ci-dessous pour clôture de la procédure de liquidation pour insuffisance d'actif :

EXERCICE	REFERENCES	MONTANT
2013	T 263	421 €
2014	T 226	421 €
TOTAL		842 €

6. Réaménagement des prêts : délibération de principe.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, autorise le Président à réaménager les prêts aux meilleures conditions financières pour la collectivité.*

7. Autorisation d'engagement des opérations d'investissement sur le budget 2019.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Arnaud CURVELIER, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, autorise son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement identifiées ci-dessous :*

POLES	OPERATIONS	IMPUTATION	MONTANT
Administration générale	Complexe sportif	413 C/4581306	20 000 €
Gestion des déchets	Gros entretien site du Roubelier	812 C/2128	50 000 €
TOTAL			70 000 €

8. Contrat « Action Cœur de Ville : convention à passer avec la Ville de Millau pour la mise à disposition du chef de projet.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau :*

- 1 - *approuve le principe de mise à disposition du chef de projet affecté à la mise en œuvre du dispositif « Action Cœur de Ville »,*
- 2 - *autorise son Président à procéder à la signature de la convention afférente.*

9. Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 pour prendre en compte :*

- *la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent au service Aménagement et Cadre de Vie, affecté au service habitat/planification,*
- *le recrutement d'un technicien au service informatique.*

10. Organisation du temps de travail : mise en place d'horaires variables.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau :*

- 1 - *approuve la mise en place d'horaires variables selon les dispositions définies ci-dessous :*
 - *une demi-heure dans la journée : le matin, entre midi et 14 heures ou le soir, dans un créneau horaire de **8h à 18h***
 - *plages fixes (présence de la totalité du personnel) : 8h30 à 12h/14h à 17h00*
 - *plages variables :*
 - 8h00 à 8h30*
 - 12h00 à 14h00*
 - 17h00 à 18h00*

- 2 - *autorise son Président à effectuer toutes les démarches en découlant.*

🔗 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

11. Aide à l'immobilier d'entreprises : approbation du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,*
- 2 - approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.*

12. Espace Coworking : « Ping Pong Cowork » subvention exceptionnelle pour la levée de fonds auprès de la Région (dispositif Tiers Lieux).

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette opération ainsi que l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 €,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.*

13. Contrat de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve le contrat de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole qui se structure autour de 4 thématiques :*
 - ✓ l'établissement de liens et d'actions entre les deux écosystèmes locaux (économie et soutien à l'innovation, implantation d'entreprises) dans le respect des dynamiques des territoires ;*
 - ✓ le développement de collaborations dans les domaines du tourisme, de la culture, de l'artisanat d'art ;*
 - ✓ la complémentarité de ces deux grandes terres de sport ;*
 - ✓ l'identification la structuration de circuits-courts agricole et développement durable entre ces zones urbaines et rurales.*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.*

Départ de Claude ASSIER

14. Dérogation relative à l'ouverture dominicale des commerces : avis de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la commune de Millau pour l'année 2019 comme suit :*

1 – COMMERCES DE DETAIL :

- *dimanche 13 janvier 2019 – Soldes d'hiver*
- *dimanche 26 mai 2019 – Fête des Mères*
- *dimanche 30 juin 2019 – soldes d'été*
- *dimanches 21, 28 juillet 2019 et 4, 11 août 2019 – haute période touristique*
- *un dimanche en septembre à l'occasion du salon de l'habitat et des loisirs*
- *dimanches 1^{er} décembre, 8 et 15 et le 22 décembre 2018 – période Fêtes de Noël*

2 – COMMERCE DE DETAIL DIVERS, CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

➤ dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 13 octobre 2019 ;

3 – COMMERCE DE DETAIL JARDIN-MAISON

➤ dimanches 7 avril et 15 Décembre 2019 ;

4 – COMMERCE DE DETAIL DIVERS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ

➤ dimanches 6, 13, 20 et 27 octobre 2019 les 3, 10, 17 et 24 novembre 2019, les 1er décembre, 8, 15 et 22 décembre 2019 ;

5 – COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS SURGELES

➤ dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 ;

2 - autorise son Président ou son représentant à faire le nécessaire.

Arrivée de Alain NAYRAC

15. Natural Games : convention de partenariat 2019 avec le Comité d'Organisation des Natural Games (CONG).

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve le principe de partenariat entre la Communauté de communes, l'Office de Tourisme et le Comité d'Organisation des Natural Games ;

2 - autorise son Président à formaliser le partenariat dans le cadre d'une convention ; la Communauté de communes participerait financièrement à hauteur de 40 000 € ;

3 - autorise son Président ou son représentant à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.

☞ **ADMINISTRATION GENERALE**

16. Complexe sportif site d'accueil des délégations sportives aux JO 2024 : constitution d'un groupement de commandes.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale et du Bureau :

1 - approuve le principe de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance, de suivi et de mise en œuvre des candidatures pour l'accueil des délégations sportives nationales aux JO 2024 avec Sète Agglopol Méditerranée et Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes ;

2 - autorise son Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

☞ **HABITAT**

17. Aveyron Habitat : désignation des représentants du futur conseil d'administration.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents (Claude CONDOMINES et Danièle VERGONNIER ne prennent pas part au vote), conformément à la proposition du Bureau :

1 - procède à la désignation des quatre membres selon la répartition ci-dessous :

- Désignation de 2 membres élus de la Communauté de communes au titre des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :
 - Claude CONDOMINES
 - Anne-Marie CHEYPE
- Désignation de 2 membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - Bernard NIEL, représentant l'association Myriade de Millau ;
 - Annick THOMAS, représentant l'ADMR pour Millau Grands Causses.

2 - autorise le Président à communiquer les personnes nommées au Conseil départemental, à procéder aux formalités nécessaires ainsi qu'à signer tout document à intervenir à cet effet.

🔗 **ENVIRONNEMENT**

18. Syndicats Mixtes des Bassins Versants du Cernon/Soulzon et de la Dourbie : dissolution et répartition de l'actif et du passif.

Rapporteur : Gérard PRETRE

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau, approuve :

- 1 - la dissolution de ces syndicats au 31 mars 2018,
- 2 - la répartition des conditions de liquidation de ces syndicats dont les soldes de trésorerie sont les suivants :
 - ✓ 81,05 € pour la Dourbie soit 36,07 € pour notre Communauté,
 - ✓ 4 276,83 € pour le Cernon/Soulzon soit 698,83 € pour notre Communauté.

Départ de Claude CONDOMINES

🔗 **DECHETS**

19. Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets : avis de la Communauté.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau et sur proposition de la commission environnement/gestion des déchets, émet un avis favorable au projet de Plan avec les compléments suivants :

- les objectifs définis par le Plan tant en termes de prévention que de valorisation sont ambitieux et conformes aux attendus de la Loi pour la Transition Energétique et pour La Croissance Verte : compte tenu des contraintes qui s'appliquent aux collectivités locales, ceux-ci seront complexes et difficiles à atteindre,
- le Plan définit des objectifs globaux et régionaux que chaque territoire doit décliner : il convient en effet de tenir compte des contextes spécifiques de chaque territoire, de leur situation géographique ainsi que des efforts déjà réalisés par le passé notamment en termes de prévention et recyclage,
- le Plan souhaite une rationalisation des centres de tri, mais en insistant sur le cas particulier des territoires à faible densité : il convient de réaffirmer la volonté de notre communauté de voir le centre de tri du Sydom situé à Millau continuer son activité et refuser l'exportation des déchets à l'extérieur du département en totale inadéquation avec le principe de proximité et de limitation des transports.

20. Règlements intérieurs du service de collecte et des déchèteries.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement et déchets ainsi que du Bureau :*
1 - *approuve la modification des règlements intérieurs de collecte et des déchèteries,*
2 - *autorise son Président à procéder aux formalités d'application des dits règlements.*

21. Modification des tarifs des composteurs et lombricomposteurs à usage individuel.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission déchets et du Bureau, approuve ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019, à savoir :*
- *composteur bois ou plastique + bio seau : 20 €,*
- *lombricomposteur : 40 €.*

☞ VOIRIE

22. Programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la Communauté : projet de partenariat avec le Département.

Rapporteur : Gérard PRETRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement voirie et du Bureau :*
1 - *approuve le principe du partenariat entre le Département et la Communauté pendant la période 2018-2022 portant sur le programme prévisionnel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la Communauté,*
2 - *autorise son Président à signer la convention cadre correspondante et à faire le nécessaire.*

La séance est levée à 21h50.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 19 décembre 2018.

Fait à Millau, le 2 janvier 2019

Le Président
Gérard PRETRE